

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DICOM 1 Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché passé selon l'article 30 relatif à la mise à disposition d'articles de presse régionale et nationale et la gestion des droits d'auteurs afférents.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement du marché à procédure adaptée ayant pour objet la mise à disposition d'articles de presse régionale et nationale et la gestion des droits d'auteurs afférents et lui demande l'autorisation de signer ledit marché, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché portant sur la mise à disposition d'articles de presse régionale et nationale et gestion des droits d'auteurs afférents (articles 30 et 77 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la mise à disposition d'articles de presse régionale et nationale et gestion des droits d'auteurs afférents, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation pour les montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : sans minimum
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de l'information et de la communication de la Ville de Paris, sur le compte nature 6288, chapitre 011, rubrique 023, au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, sous réserve de décision de financement.